

226C0848
FR0013227113-FS0533

16 juin 2026

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, à cette date, indirectement 1 800 319 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,02% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	21 500	0,06	21 500	0,05
J.P. Morgan Securities plc	1 777 606	4,97	1 777 606	3,97
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	48	ns	48	ns
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 800 319	5,03	1 800 319	4,02

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 10 juin 2026, 346 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *depositary receipt* » portant sur autant d'actions SOITEC et exerçables à tout moment.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 10 juin 2026, (i) 1 249 840 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 37 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 26 mai 2033² et (ii) 38 278 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 782 133 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.

2. Par courrier reçu le 15 juin 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir indirectement 1 714 957 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et 3,83% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	22 269	0,06	22 269	0,05
J.P. Morgan Securities plc	1 691 475	4,73	1 691 475	3,78
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	48	ns	48	ns
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 714 957	4,79	1 714 957	3,83

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 229 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *third party depositary receipt where right of use held* » exerçables à tout moment et portant sur autant d'actions SOITEC et (ii) 17 406 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *third party shares where right of use held* » exerçables à tout moment et portant sur autant d'actions SOITEC.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 1 266 041 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 35 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 26 mai 2033² et (ii) 38 110 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *accumulator* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 avril 2027 et le 28 avril 2027².